

Objet : **ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A MME Loeticia FARJOUNEL**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
- **VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau conseil et à l'élection du maire et des adjoints suite aux élections du 13 mars 2026,
- **CONSIDERANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature à Mme Loeticia FARJOUNEL, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, en charge, notamment, de l'accueil du public, des élections, de l'état-civil, de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

### ARRETE

#### Article 1.

Délégation de signature est donnée à Mme Loeticia FARJOUNEL, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour

- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints,
- accéder et renseigner le répertoire électoral unique,
- délivrer des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints,
- recevoir, constater et dresser tous les actes d'état-civil (reconnaissance, naissance, mariages, décès, transcription, jugements d'actes),
- délivrer et signer les actes de l'état-civil hormis les actes de mariage,
- enregistrer et valider le PACS, le changement de prénoms, le changement de nom,
- enregistrer et valider les rectifications et omissions des actes d'état-civil,
- apposer et signer les mentions marginales des actes d'état-civil,
- tenir et conserver les registres de l'état-civil,
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte en matière de l'état-civil,
- mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

#### Article 2.

Cette délégation est valable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer

---

**ARRETE n° 028 du 23 mars 2026**

---

les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 3.**

---

La signature de l'agent devra être assortie de la mention de son nom et de sa qualité, selon la formule indicative suivante :

**« M./Mme Prénom NOM, adjoint administratif, par délégation du maire ».**

**Article 4. Publication et affichage**

---

Le présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, sera publié dans son intégralité et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.  
Ampliation sera transmise à M. le procureur de la République.

**Article 5. Recours**

---

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication et de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 23 mars 2026,



**Le maire,  
Didier CADAUX**

Notifié le 24/03/2026  
**Loeticia FARJOUNEL**  
Signature de l'agent